

**Pôle sportif d’excellence multidisciplinaire de la Wallonie**

***Cahier des charges rectificatif - appel à candidatures***

*Novembre 2023*

Table des matières

[1. Contexte 4](#_Toc140500164)

[2. Vision d’ensemble de la procédure 6](#_Toc140500165)

[2.1. Calendrier et principes régissant la procédure 6](#_Toc140500166)

[2.2. Taux de subsidiation et liquidation de la subvention 7](#_Toc140500167)

[3. Programme d’investissements prioritaires (PIP) 8](#_Toc140500168)

[4. Eligibilité du candidat 12](#_Toc140500169)

[5. Critères de recevabilité 14](#_Toc140500170)

[5.1. Identification et éligibilité du candidat 14](#_Toc140500171)

[5.2. Synthèse du projet visé par la candidature 14](#_Toc140500172)

[5.3. Partenariat(s) avec la ou les fédérations sportive(s) concernée(s) par la candidature 15](#_Toc140500173)

[5.4. Maitrise foncière 15](#_Toc140500174)

[5.5. Plan financier – exigence de forme 16](#_Toc140500175)

[5.6. Aides d’Etat 16](#_Toc140500176)

[5.7. Handistreaming 17](#_Toc140500177)

[5.8. Durabilité du projet et performance énergétique 17](#_Toc140500178)

[6. Critères d’évaluation 19](#_Toc140500179)

[6.1. Critère 1 – Qualité du projet de pôle sportif d’excellence multidisciplinaire – 40 points 20](#_Toc140500180)

[6.1.1. Réponse au programme d’investissements prioritaires et aux objectifs de la Wallonie pour le pôle sportif d’excellence multidisciplinaire (30 points) 20](#_Toc140500181)

[6.1.2. Partenariats stratégiques (10 points) 20](#_Toc140500182)

[6.2. Critère 2 – Maitrise du projet, gouvernance et gestion des risques (15 points) 22](#_Toc140500183)

[6.2.1. Procédure urbanistique et travaux (3,75 points) 22](#_Toc140500184)

[6.2.2. Gouvernance stratégique du projet (3,75 points) 22](#_Toc140500185)

[6.2.3. Calendrier de réalisation du projet (3,75 points) 23](#_Toc140500186)

[6.2.4. Modalités de gestion et d’entretien des infrastructures (phase d’exploitation) (3,75 points) 24](#_Toc140500187)

[6.3. Critère 3 - Offre de services (30 points) 26](#_Toc140500188)

[6.4. Critère 4 – Plan financier – exigence de qualité (15 points) 27](#_Toc140500189)

[7. Dispositions finales 29](#_Toc140500190)

[8. Contenu du dossier de candidature 30](#_Toc140500191)

[9. Annexes 32](#_Toc140500192)

[9.1. Formulaire type d’identification du candidat 33](#_Toc140500193)

[9.2. Canevas de lettre d’engagement des fédérations sportives 35](#_Toc140500194)

[9.3. Tableau récapitulatif précisant le(s) investissement(s) prioritaire(s) visé(s) par la candidature + estimations 37](#_Toc140500195)

[9.4. Consignes pour l’établissement du plan financier 41](#_Toc140500196)

[9.5. Justification Aides d’Etat 43](#_Toc140500197)

[9.6. Canevas lettre d’engagement avec d’autres partenaires 44](#_Toc140500198)

[9.7. Critères d’évaluation – grille d’analyse 46](#_Toc140500199)

1. Contexte

Le projet de pôle sportif d’excellence multidisciplinaire s’inscrit dans la perspective d’un Plan ambitieux pour la relance de la Wallonie.

Le Gouvernement wallon accorde une place importante, au sein de son Plan de Relance, aux mesures de soutien au bien-être, à la solidarité et à l’inclusion sociale.

La volonté d’améliorer les conditions d’entraînement des sportifs de haut niveau fait partie intégrante des objectifs fixés.

L’ambition du Gouvernement wallon est de construire un pôle sportif d’excellence multidisciplinaire, sur un ou plusieurs sites, permettant d’améliorer les conditions d’entrainement des athlètes de haut niveau wallons ainsi que de promouvoir la formation des talents, la recherche médicale et scientifique et enfin, le développement économique.

Le projet tiendra compte également des exigences d’inclusion afin de répondre aux besoins de la Ligue Handisport Francophone, notamment concernant l’élargissement des structures en capacité d’accueillir des sportifs de haut niveau en situation de handicap.

Faute de structure adaptée, les sportifs de haut niveau wallons s’entrainent sur l’ensemble du territoire belge, voire à l’étranger. En plus de conditions d’entraînement largement perfectibles, les synergies et la fertilisation croisée entre athlètes, disciplines, encadrants, infrastructures, ne sont pas suffisamment valorisées.

Le pôle sportif d’excellence multidisciplinaire doit répondre à ces enjeux cruciaux et constituer une opportunité de développement du secteur sportif et de son écosystème pour l’ensemble de la Wallonie.

L’implémentation du pôle sportif d’excellence multidisciplinaire répondra aux objectifs suivants :

1. Il s'agira de créer un écosystème propice au développement du sport de haut niveau grâce à des infrastructures performantes, en favorisant le développement d'une identité sportive wallonne, la mutualisation de certains services et l'échange de bonnes pratiques entre sportifs, mais également entre entraîneurs et cadres des fédérations.
2. Ce projet associera l'expertise scientifique et médicale (recherche universitaire, médecine sportive, ...).
3. Idéalement, dans un souci d’utilisation efficiente des deniers publics, il complétera utilement des infrastructures existantes répondant déjà aux objectifs fixés.
4. La construction des infrastructures pourrait se faire sur un site unique ou bien sur plusieurs sites qui seraient complémentaires, pour autant que cette complémentarité soit démontrée et qu'elle permette de répondre aux objectifs fixés et aux besoins établis.
5. Un montant de 91,3 millions d'euros est consacré par le Gouvernement wallon, à la subsidiation de ce projet dans le cadre du Plan de Relance. Le solde étant à charge du (des) lauréat(s).
6. Le projet sera pensé dans sa globalité et intègrera les aspects suivants :

* infrastructures accessibles à tous, sans forme de discrimination, en ce compris au niveau des genres ;
* site connecté à son environnement et offrant des accès par voies de mobilité douce et active et transports en commun performants ;
* infrastructures durables ;
* gestion énergétique du site performante.

Les points d’attention suivants sont également portés à la connaissance du candidat :

* la Région agit en tant qu’organe subsidiant des infrastructures ;
* volonté de responsabiliser le(s) lauréat(s) dans la gestion opérationnelle des infrastructures, leur gouvernance et leur viabilité économique. Le candidat propose un modèle et en assume la bonne mise en œuvre ;
* la priorité est donnée à la complémentarité avec des infrastructures existantes et non à la construction d’un site multidisciplinaire totalement neuf ;
* les infrastructures ont pour objectif d’améliorer les conditions d’entrainement des sportifs de haut niveau en Wallonie.

Le présent cahier des charges et son programme d’investissements prioritaires ont été rédigés avec la volonté de se baser sur les besoins concrets des acteurs du sport de haut niveau mais aussi, dans une optique d’efficience, sur la base d’un benchmark des infrastructures existantes en Wallonie.

Dans ce cadre, des entretiens ont été réalisés auprès de 4 acteurs, principaux représentants du sport de haut niveau en Wallonie : l’AISF, la Ligue Handisport, le COIB, l’Adeps/la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le programme d’investissements prioritaires intégré au présent cahier des charges est construit sur la base des besoins exprimés par ceux-ci.

En parallèle, des visites d’infrastructures dédiées à la pratique du haut niveau hors Wallonie ont été réalisées. Ces visites ont permis de compléter le contenu du programme d’investissements prioritaires.

Le présent appel à candidatures et son cahier des charges répondent ainsi à une triple intention :

* développer un pôle sportif d’excellence multidisciplinaire en Wallonie, idéalement à partir des infrastructures existantes ;
* répondre aux besoins du monde sportif ;
* définir des critères clairs pour les candidats permettant à la Wallonie de garantir l’ambition portée pour le sport de haut niveau.

1. Vision d’ensemble de la procédure
   1. Calendrier et principes régissant la procédure

Le Gouvernement wallon lance appel à candidatures, basé sur le présent cahier des charges qu’il convient de respecter.

L’appel à candidatures s’inscrit dans le cadre du Plan de Relance Wallon. Le candidat porte une attention particulière sur sa capacité à respecter les délais fixés dans le cadre de ce dernier.

Le Gouvernement wallon sélectionnera les lauréats sur la base de (i) l’évaluation qualitative effectuée par « Wallonie Entreprendre » et des experts du monde sportif et (ii) de la complémentarité des candidatures reçues au regard des besoins établis dans le programme d’investissements prioritaires et des objectifs établis par la Wallonie pour le pôle sportif d’excellence multidisciplinaire.

Il se réserve, sur cette base, le droit de retenir une candidature en tout ou en partie.

La procédure se déroulera comme suit :

* Lancement de l’appel à candidatures : **24 juillet 2023**
* Date limite de dépôt des candidatures : **~~30 novembre 2023~~ 29 janvier 2024**
* Analyse et évaluation qualitative des candidatures par « Wallonie Entreprendre » et des experts du monde sportif : **~~décembre 2023~~ février 2024**
* Sélection des lauréats par le Gouvernement wallon et annonce du montant maximal des subventions : **~~1~~~~er~~ ~~trimestre 2024~~ au plus tard le 11 avril 2024**

Après sélection des lauréats par le Gouvernement wallon, la procédure d’octroi des subventions suivra les principes suivants :

* Programmation d’une « réunion plénière » en présence de l’administration et de toutes les parties concernées dont au minimum les lauréats et leurs partenaires potentiels, les fédérations sportives concernées, les services du fonctionnaire délégué, les sociétés distributrices (impétrants) ;
* Dépôt à l’administration des dossiers au stade projet : **au plus tard le 31 octobre 2025**
* Validation des dossiers au stade projet et confirmation des montants des subsides définitifs par le Ministre après analyse de l’administration qui dispose d’un délai d’un mois à dater de la réception d’un dossier au stade projet complet ;
* Mise en concurrence des marchés de travaux (ou de tout autre mécanisme tel que, par exemple, les marchés de conception-exécution) ;
* Transmission à l’administration pour validation des dossiers d’attribution des marchés de travaux (ou de tout autre mécanisme tel que, par exemple, les marchés de conception-exécution) **;**
* Exécution des chantiers ;
* Réception provisoire des chantiers : **au plus tard le 1er novembre 2027**.

**Toute information complémentaire sur le présent appel à candidatures peut être sollicitée par mail à l’adresse suivante :** [CHN@gov.wallonie.be](mailto:CHN@gov.wallonie.be)

* 1. Taux de subsidiation et liquidation de la subvention

Le taux de subvention pour les investissements éligibles repris dans le programme d’investissements prioritaires du présent cahier spécial des charges est de 75%.

Les frais généraux, dont les frais d’études, liés aux investissements éligibles font l’objet d’une majoration forfaitaire du montant de la subvention de 10%.

Le Gouvernement wallon se réserve le droit d’adapter le montant des subventions, eu égard au budget disponible pour le projet global (91,3 millions €) et en fonction des candidatures retenues.

Le montant des subventions est défini sur la base des estimations des investissements éligibles conformément au chapitre 3) du présent cahier des charges, reprises dans la candidature (annexe 9.3).

La liquidation des différentes tranches de la subvention suivra les principes suivants :

* 25 % en tant qu’avance permettant notamment le financement des frais d’études : au moment du dépôt du dossier au stade projet (2025)
* 50 % lors de l’attribution des marchés de travaux (ou de tout autre mécanisme tel que, par exemple, les marchés de conception-exécution) (2026)
* 25 % sur la base de la réception provisoire : au plus tard décembre 2027

A partir du dépôt du dossier au stade projet à l’administration, toute la procédure sera dématérialisée :

* Pour les pouvoirs locaux, via le Guichet des Pouvoirs Locaux

<https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/>

* Pour les autres entités éligibles, via Mon Espace Wallonie

<https://monespace.wallonie.be/>

1. Programme d’investissements prioritaires (PIP)

**Seuls les investissements repris dans le présent chapitre du cahier des charges sont éligibles à l’appel à candidatures**

Suivant la méthodologie annoncée, le Gouvernement a arrêté en date du 20 juillet 2023 le programme d'investissements prioritaires repris ci-dessous.

Les infrastructures développées doivent répondre aux exigences de l’entrainement des athlètes au plus haut niveau et aux principes et objectifs décrits au chapitre 1) du présent cahier des charges.

Le respect des normes, besoins des fédérations et prescriptions techniques sont des prérequis incontournables. Le candidat s’engage à concevoir les investissements prioritaires avec le plus haut niveau de qualité technique pour les infrastructures d’entrainement reconnu par les fédérations francophones ou nationales, ou le COIB.

La norme sportive et le caractère fonctionnel doivent primer sur les aspects esthétiques afin de garantir la qualité de l’infrastructure et les objectifs poursuivis par la Wallonie.

De façon transversale, l’ensemble des infrastructures sportives est prévu pour pouvoir accueillir/ supporter les nouvelles technologies nécessaires au développement du sportif de haut niveau.

Les espaces de stockage adéquats, vestiaires et sanitaires adaptés pour chaque discipline sont également prévus au sein des infrastructures ou à proximité directe.

Seuls les abords strictement nécessaires à la mise en œuvre du programme d’investissements prioritaires sont éligibles.

|  |  |
| --- | --- |
| **Programme d’investissements prioritaires (PIP)** | |
| **Investissement prioritaire** | **Description** |
| **Cyclisme** | * Un vélodrome indoor de 250 m, permettant la pratique des disciplines telles que le sprint ou le Keirin.   L’infrastructure inclut :   * une salle de préparation physique ; * un local anti-dopage ; et * une salle de soins paramédicaux * Une piste de descente et un circuit pour la pratique du VTT, avec une topographie adaptée. * Un parcours BMX pour le Race avec deux hauteurs de départ à 5 et 8 m, couvert d’un toit. * Un parcours de BMX freestyle, couvert d’un toit. |
| **Natation** | Un bassin olympique de 50m x 25m, modulable également en couloirs de 25 m.  Ce bassin est doté d’outils modernes d’analyse de nage et de blocs de départ répondant aux normes de compétition.  La profondeur du bassin permet également la pratique du waterpolo et de la nage synchronisée.  Un bassin de 25 m d’entrainement/échauffement avec minimum 6 lignes d’eau annexé au bassin de 50m.  L’infrastructure inclut :   * une salle de préparation physique ; * un espace d’entrainement à sec, concomitant au bassin principal et séparé d’une vitre ; * un local anti-dopage ; et * une salle de soins paramédicaux. |
| **Triathlon** | Les infrastructures développées pour les deux sports précités doivent également permettre l’entrainement des triathlètes. |
| **Gymnastique artistique** | Un centre d’entrainement et ses agrès permettant la pratique de la gymnastique artistique féminine et masculine.  L’infrastructure est dotée d’un système de caméras et vidéos avec instant vidéo replay.  L’infrastructure inclut :   * un espace bureaux concomitant pour la direction technique et les entraineurs ; * une salle de soins paramédicaux ; * une salle de préparation physique ; et * un local antidopage. |
| **Tennis** | Un centre d’entrainement permettant la pratique du tennis de haut niveau en toute saison avec :   * 8 terrains en surface dure indoor ; et * 8 terrains en terrain battue outdoor, dont 2 recouvrables pour la pratique pendant l’hiver   Le centre est doté d’un système de caméras et vidéos avec instant vidéo replay.  L’infrastructure inclut :   * un espace annexe pour le travail athlétique et de musculation avec transfert ; * une salle de préparation physique ; * une salle de soins paramédicaux ; et * un local anti-dopage |
| **Escrime** | Une salle d’armes dédiée à la discipline, d’une hauteur minimale de 4,5 m, avec minimum 20 mètres de profondeur qui compte entre 12 et 16 pistes et 75 cm d’espacement entre les pistes.  Les pistes sont constituées d’un revêtement métallique sans rebord au niveau du sol et un système d’enrouleurs intégrés dans le sol (cache) permettant d’utiliser la salle à d’autres fins.  L’infrastructure est dotée d’un système de caméras et vidéos avec instant vidéo replay.  L’infrastructure inclut :   * une salle de soins paramédicaux ; et * un local anti-dopage. |
| **Skateboard** | Un skatepark en plein air avec un préau répondant aux normes de compétition internationale. |
| **Centre de compétence et d’expertise pour l’optimisation des performances** | Le centre prévoit les équipements et les technologies permettant le diagnostic, l’analyse et le perfectionnement de la performance sportive, en ce compris les aspects préventionnels des lésions musculaires.    Par perfectionnement on entend une offre d'entrainement pour les composantes de force et de puissance musculairecombinée notamment à la plyométrie et l’exercice de la force isocinétique, qui pourra être testée par machines isocinétiques.  Il s’agit d’un outil de référence en matière d’appui à la performance sportive dont les équipements et procédures feront l’objet d’une validation préalable par le COIB.  Le centre proposera des tests analytiques de terrain (force isométrique) et des tests fonctionnels qui prennent en compte les aspects coordination et compensation musculaires dans les mouvements. A cela doit s'ajouter des indicateurs capables d'évaluer la résistance à la fatigue musculaire.  Ce centre doit également disposer de locaux pour l'entraînement en musculation et en haltérophilie avec également une salle de musculation polyvalente et certaines machines spécifiques aux sports et disciplines présentes sur le site.  Il intègre un espace paramédical.  Sa situation permettra aux athlètes et aux entraîneurs de se rendre rapidement sur le site d'entraînement spécifique pour augmenter la qualité du travail. |
| **Zone de récupération** | Un espace dédié à la récupération des athlètes présents sur le site et répondant aux besoins spécifiques de ces derniers.  Cet espace doit proposer des techniques basées sur des données scientifiques probantes, comme des bains chauds et froids (contrastés), des outils de compression, des outils de cryothérapie localisée ou corps entier, une salle de relaxation/yoga, …  Cet espace s’intègrera à proximité de locaux paramédicaux. |
| **Hébergement** | L’hébergement doit être adapté à la fois à une résidence à l’année ou à des séjours ponctuels (format « stages » pour sports individuels ou en équipes). Il pourra comprendre des espaces permettant de simuler des stages en altitude.  L’hébergement prévoit des espaces de vie pour les sportifs et leurs encadrants, résidents ou non.  Les capacités d’hébergement sont adaptées aux besoins résultant de la réalisation du programme d’investissements prioritaires.  **La subvention éventuelle pour ce poste permet de compléter une offre de logements existante. Le candidat démontre dès lors qu’il existe une offre de logements existante dont une rénovation/extension, permettra de répondre aux besoins résultant de la réalisation du programme d’investissements prioritaires.** |

Chaque infrastructure pourra être sélectionnée une fois par le Gouvernement wallon dans le cadre de l’appel à candidatures, à l’exception de l’hébergement et de la zone de récupération qui peuvent être retenus, le cas échéant, pour chaque candidature sélectionnée. Les capacités projetées doivent correspondre aux besoins et engagements des fédérations et être justifiées à cet égard.

En cas d’acquisition de biens immobiliers (terrain ou bâtiment) en vue d’y construire ou de rénover une infrastructure dont l’investissement est éligible dans le cadre de l’appel à candidatures, les coûts d’acquisition sont considérés comme des investissements éligibles, à l’exception des biens appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux entités éligibles reprises aux points 1, 2 et 3 du chapitre 4 du présent cahier des charges**.**

1. Eligibilité du candidat

Sont éligibles à l’appel à candidatures :

1. **Les pouvoirs publics suivants :**
2. **Les provinces** propriétaires ou disposant d’un droit de jouissance sur le terrain ou l’infrastructure concerné par la candidature, pour une durée minimale de vingt ans ;
3. **Les communes** propriétaires ou disposant d’un droit de jouissance sur le terrain ou l’infrastructure concerné par la candidature, pour une durée minimale de vingt ans ;
4. **Les associations de communes et les associations de provinces** propriétaires ou disposant d’un droit de jouissance sur le terrain ou l’infrastructure concerné par la candidature pour une durée minimale de vingt ans ;
5. **Les régies communales et provinciales autonomes** propriétaires ou disposant d’un droit de jouissance sur le terrain ou l’infrastructure concerné par la candidature, pour une durée minimale de vingt ans.
6. **Les associations sans but lucratif dont l’objet est, notamment, la gestion des bâtiments ou des terrains sportifs,** propriétés ou copropriétés, d’un pouvoir public ou des entités énumérées aux 3° ou 4° pour autant que l’association sans but lucratif dispose d’un droit de jouissance sur le terrain ou l’infrastructure concerné par la candidature, pour une durée minimale de vingt ans.
7. **Les écoles**, y compris les établissements d’enseignement universitaire ou supérieur de type long ou court, propriétaires d’une ou plusieurs infrastructures sportives ou disposant d’un droit de jouissance sur le terrain ou l’infrastructure concerné par la candidature, pour une durée minimale de vingt ans, pour autant que l’utilisation des infrastructures subsidiées dans le cadre de cet appel soit réservée prioritairement et de manière majoritaire à l’objet de celui-ci ;
8. **Les groupements sportifs, constitués en association sans but lucratif** présentant une des caractéristiques suivantes :
9. Être propriétaire de son terrain ou de son bâtiment :

* Le groupement sportif compte plus de deux années d’existence et d’activités sportives régulières, au moment de l’introduction de la candidature.
* Le conseil d’administration doit être constitué d’un nombre de personnes supérieur à cinq, dont la majorité n’est pas liée par filiation, ni alliée au premier ou second degré.

1. Disposer d’un droit de jouissance sur le terrain ou l’infrastructure concerné par la candidature, pour une durée minimale de vingt ans :

* Le groupement sportif compte plus de deux années d’existence et d’activités sportives régulières, au moment de l’introduction de la candidature.
* Le conseil d’administration doit être constitué d’un nombre de personnes supérieur à cinq, dont la majorité n’est pas liée par filiation, ni alliée au premier ou second degré.

En cas de demande de subvention déposée par un consortium, une entité devra être désignée comme candidat principal et répondre aux conditions d’éligibilité.

1. Critères de recevabilité

Le dossier du candidat qui ne comprend pas les éléments suivants sera considéré comme irrecevable. L’analyse des critères d’évaluation sera réalisée uniquement si les critères listés ci-dessous sont remplis.

* 1. Identification et éligibilité du candidat

Le candidat s’identifie au moyen du formulaire type repris à l’annexe 9.1 du présent cahier des charges.

Le candidat démontre par la pièce justificative adéquate qu’il est éligible à l’appel à candidatures (ex : statuts). Les entités éligibles sont détaillées au chapitre 4) du présent cahier des charges.

Le cas échéant, il fournit l’attestation du Service public Fédéral Finances précisant s’il a le droit ou non de récupérer la TVA sur les travaux projetés et dans quelle mesure.

|  |
| --- |
| **Documents à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère de recevabilité :**   * Formulaire type d’identification du candidat (annexe 9.1) * Pièce(s) justificative(s) adéquate(s) prouvant l’éligibilité du candidat * Le cas échéant, une attestation de la TVA |

* 1. Synthèse du projet visé par la candidature

Le candidat expose, en une page, un résumé stratégique du projet qui fait l’objet de sa candidature.

Il précise pour quel(s) investissement(s) prioritaire(s) il dépose la candidature. A cette fin, il complète l’annexe 9.3 synthétisant le programme d’investissements prioritaires, indique le(s) investissement(s) concerné(s) par sa candidature et les estimations budgétaires.

|  |
| --- |
| **Document à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère de recevabilité :**   * Synthèse d’une face format A4 * Le tableau récapitulatif précisant le ou les investissement(s) prioritaire(s) visé(s) par la candidature + estimations (annexe 9.3) |

* 1. Partenariat(s) avec la ou les fédérations sportive(s) concernée(s) par la candidature

Le candidat est dans l’obligation de joindre une lettre d’engagement de la (des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par le(s) investissement(s) prioritaire(s) considéré(s) par sa candidature.

Par cette lettre, chaque fédération atteste :

* De son intérêt pour la candidature en question
* De son engagement à utiliser les infrastructures au profit de la formation et de l’entraînement de ses sportifs, en cas d’aboutissement du projet, pendant une durée de minimum 15 ans
* Que la candidature remplit ses exigences pour l’entrainement au plus haut niveau.

Une fédération sportive peut, le cas échéant, soutenir plusieurs candidats.

|  |
| --- |
| **Documents à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère de recevabilité :**   * une lettre d’engagement de la (des) fédération(s) sportive(s) concernée(s), ou du COIB pour chaque investissement prioritaire (annexe 9.2) |

* 1. Maitrise foncière

Le candidat démontre par les moyens appropriés qu’il est propriétaire ou dispose d’un droit de jouissance sur le site ou le bien à transformer pour une période de minimum 20 ans.

L’acte de propriété ou le droit de jouissance sur les biens faisant l’objet de la candidature doit être effectif lors du dépôt de celle-ci. A défaut, un accord de principe du propriétaire sur un futur droit de propriété ou de jouissance doit être fourni lors du dépôt de la candidature. Cet accord de principe précisera, a minima, le contenu et les modalités dudit futur droit. L’acte définitif devra être transmis au plus tard lors du dépôt du dossier au stade « projet ».

Le candidat produit une analyse des situations de droit et de fait sur la base d’une prise en considération du cadre urbanistique et légal applicable au site (structure de la propriété, possibilités au plan de secteur, normes d’urbanismes, normes environnementales, ...).

La situation de fait sera documentée par une analyse de terrain, photographies et exemples à l’appui si nécessaire.

|  |
| --- |
| **Documents à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère de recevabilité :**   * pièces justificatives démontrant un droit de propriété ou de jouissance sur le site ou un droit à venir * documentation situation de droit et de fait |

* 1. Plan financier – exigence de forme

Chaque candidat joindra à son dossier candidature un modèle financier justifiant les caractéristiques de son projet et la viabilité du ou des investissements prioritaires.

Le plan financier doit respecter les conditions suivantes :

1. Le plan financier doit être sous format Excel (xls / xlsx). Le canevas joint en annexe est utilisé et comporte la page « états financiers » dans le format imposé
2. Le plan financier doit comporter un compte de résultat
3. Le plan financier doit comporter un bilan
4. Le plan financier doit présenter le tableau des flux de trésorerie
5. Le plan financier doit clairement présenter les besoin et sources de financement
6. Le plan financier doit être réalisé sur une période de 20 ans minimum

Le plan financier présente des estimations et projections réalistes sur la base des données à disposition du candidat au moment du dépôt de sa demande.

Le plan financier sera validé par un expert des chiffres[[1]](#footnote-2) qui devra pouvoir présenter 2 références dans la réalisation de plans financiers pour des projets comparables.

|  |
| --- |
| **Documents à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère de recevabilité :**   * Le plan financier suivant les lignes directrices reprises à l’annexe 9.4 et son tableau Excell * Sa validation par un expert des chiffres dont les références sont présentées sur maximum une face format A4 |

* 1. Aides d’Etat

Le candidat démontre que la législation en matière d’Aides d’Etat n’est pas applicable dans la mesure où le projet soumis concerne une activité non-économique.

Dans l’hypothèse où le candidat ne peut pas démontrer que la législation en matière d’Aides d’Etat n’est pas applicable, celui-ci est tenu d’avancer des éléments pour démontrer qu’il est possible de faire appel à l’exemption prévue à l’article 55 du Règlement Général d’Exemption par Catégorie (RGEC).

|  |
| --- |
| **Documents à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère :**   * Justification du candidat (annexe 9.5) |

* 1. Handistreaming

Le handistreaming a pour objectif d’intégrer la dimension du handicap dans l’ensemble des décisions.

Le candidat démontre que les besoins de la Ligue Handisport Francophone sont bien pris en considération dans sa candidature.

Cette condition ne se limite pas à la surface dédiée à la pratique sportive mais bien à l’ensemble des investissements prioritaires proposés, tant au niveau de leur accès que de leur utilisation. Cela signifie qu’un nombre minimal de commodités doit être adapté ou adaptable aux besoins spécifiques des personnes porteuses de handicap pour favoriser leur présence permanente (hébergement par exemple) ou occasionnelle (restauration et récupération).

Pour satisfaire à ce critère, le candidat doit collaborer avec la Ligue Handisport Francophone afin de garantir l’accessibilité aux investissements prioritaires aux sportifs que cette dernière représente. Une lettre d’engagement de la Ligue attestant de la conformité de la candidature aux besoins de ses sportifs est demandée.

|  |
| --- |
| **Documents à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère de recevabilité :**   * Une note explicative de maximum 2 faces format A4 reprenant la réponse du candidat au critère, le cas échéant avec l’appui d’illustrations ou de tout autre élément technique * Une lettre d’engagement de la Ligue Handisport Francophone (annexe 9.2) |

* 1. Durabilité du projet et performance énergétique

Compte tenu des objectifs poursuivis par la Wallonie, les projets doivent contribuer à la transition vers une économie plus durable.

Le candidat doit démontrer que les investissements prioritaires atteindront un haut niveau de performance énergétique ou qu’ils contribueront à la réduction des consommations énergétiques existantes.

En cas de nouvelle construction, les normes de références les plus exigeantes, c’est-à-dire « bâtiment basse énergie et/ou passif », seront retenues[[2]](#footnote-3).

Une note explicative ayant pour objectif de déterminer les caractéristiques techniques, énergétiques et économiques de l’investissement, de manière à évaluer l’efficacité énergétique du projet envisagé sera fournie.

Une attention particulière sera portée par le candidat à la qualité des matériaux utilisés en matière de durabilité et de composition, entendons par là, réduisant les substances chimiques pouvant avoir un impact négatif sur la santé des usagers et favorisant les matériaux disposant d’un meilleur écobilan.

Une note explicative ayant pour objectif de détailler les options du candidat en matière d’utilisation de matériaux durables est jointe au dossier.

|  |
| --- |
| **Documents à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère de recevabilité :**   * Une note explicative de maximum 2 faces format A4 reprenant la réponse du candidat au critère |

1. Critères d’évaluation

Pour chacun des critères plusieurs éléments précis sont attendus et doivent être justifiés par le candidat.

Les critères et leurs sous-critères sont évalués selon la méthodologie définie à l’annexe 9.7 du présent cahier des charges.

Le nombre maximal de pages indiqué ne comprend pas les annexes techniques que le candidat peut ajouter. Il s’agira uniquement d’éléments techniques (plan, photos, rapport technique, …) permettant d’illustrer ou de renforcer un point développé.

Le Gouvernement wallon sélectionnera les lauréats sur la base de (i) l’évaluation qualitative effectuée par « Wallonie Entreprendre » et des experts du monde sportif et (ii) de la complémentarité des candidatures reçues au regard des besoins établis dans le programme d’investissements prioritaires et des objectifs établis par la Wallonie pour le pôle sportif d’excellence multidisciplinaire.

Il se réserve, sur cette base, le droit de retenir une candidature en tout ou en partie.

Si une candidature est retenue en partie, un moment pourra être donné au candidat pour confirmer sa candidature et l’adapter le cas échéant.

* 1. Critère 1 – Qualité du projet de pôle sportif d’excellence multidisciplinaire – 40 points
     1. Réponse au programme d’investissements prioritaires et aux objectifs de la Wallonie pour le pôle sportif d’excellence multidisciplinaire (30 points)

Dans le cadre des critères de recevabilité, un tableau récapitulatif des investissements prioritaires visés par la candidature est sollicité.

Dans la présente section, le candidat :

* expose la stratégie de son projet en y faisant apparaitre comment il répond aux objectifs de la Wallonie pour le pôle sportif d’excellence multidisciplinaire et comment le site se positionnera comme un site de référence et porteur de valeur ajoutée pour la Région.
* justifie dans quelle mesure il répond au programme d’investissements prioritaires. Le demandeur démontre clairement quels sont les besoins satisfaits ou non dans sa demande et en expose les raisons (complémentarité avec un autre site, espaces disponibles, soutien d’une fédération, …).
* expose quelles sont les infrastructures répondant aux exigences du sport de haut niveau déjà existantes sur le site et comment elles peuvent s’articuler avec les investissements prioritaires visés par la candidature.
* expose comment il garantira le respect des normes techniques et sportives répondant aux besoins des fédérations pour l’entrainement des sportifs de haut niveau.

Si les investissements prioritaires ne sont pas exclusivement réservés aux sportifs de haut niveau et peuvent être ouverts à d’autres sportifs, le demandeur de subvention expose son approche pour garantir une priorité aux sportifs de haut niveau dans la mise à disposition des salles, en cohérence avec leurs besoins d’entrainement et de préparation de compétition.

La démonstration des relations avec les fédérations permet au candidat de développer une projection de l’occupation des investissements prioritaires hebdomadaire et sur une année de référence.

|  |
| --- |
| **Documents à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère :**   * Une note explicative de maximum 6 faces format A4 répondant à ce critère * Projection de l’occupation hebdomadaire et annuelle   des investissements prioritaires |

* + 1. Partenariats stratégiques (10 points)

Le candidat démontre que la candidature rassemble les compétences et les partenaires nécessaires et utiles à la mise en œuvre globale du pôle sportif d’excellence multidisciplinaire.

Il démontre la plus-value que peuvent apporter les partenaires concernés.

Pour chaque investissement prioritaire, outre les partenariats potentiels avec les fédérations sportives concernées qui seront déjà exposés, il démontre la prise en compte des éléments suivants :

* Les potentiels partenariats avec des acteurs publics et/ou privés ; et
* l’intégration de l’(des)investissement(s) prioritaire(s) dans un écosystème déjà existant.

Une lettre d’engagement pour chaque partenaire potentiel sera jointe au dossier.

|  |
| --- |
| **Documents à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère :**   * Une note explicative de maximum 4 faces format A4 répondant à ce critère * Une lettre d’engagement de chaque partenaire potentiel (annexe 9.6) |

* 1. Critère 2 – Maitrise du projet, gouvernance et gestion des risques (15 points)

Afin de répondre au critère dont question sous rubrique, le candidat expose l’ensemble des éléments clés liés à la maitrise de la mise en œuvre du projet.

Il expose sa maitrise et la stratégie pour gérer les risques liés aux différents éléments suivants :

* procédure urbanistique et travaux ;
* gouvernance stratégique ;
* calendrier ; et
* gestion du site en phase d’exploitation.
  + 1. Procédure urbanistique et travaux (3,75 points)

Le candidat fournit le programme des travaux, le détail de l’estimation des investissements prioritaires et une première ébauche de plans ou, au minimum’ l'esquisse réalisée par un professionnel du secteur de la construction (ex : bureau d’étude ou architecte). Il s’agit pour ce dernier point de donner une idée concrète de l’implantation des investissements prioritaires sur le site sélectionné.

Le candidat démontre sa maitrise du processus de développement et des aspects techniques du projet.

Il sera notamment évalué dans quelle mesure le candidat identifie les différentes tâches à accomplir, les interdépendances entre les tâches et les facteurs de réussite.

Le candidat met en avant les procédures en cours et/ou nécessaires pour faire aboutir le dossier d’un point de vue urbanistique.

Il détaille les risques techniques éventuels, ainsi que la façon d’y remédier (respect des normes techniques, obtention d’autorisation, etc.).

|  |
| --- |
| **Documents à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère :**   * Une note explicative de maximum 4 faces format A4 répondant à ce critère * Le programme des travaux * Le détail de l’estimation des investissements prioritaires * Une première ébauche de plans ou d’esquisse |

* + 1. Gouvernance stratégique du projet (3,75 points)

Le candidat expose, à l’aide d’annexes et de schémas si nécessaire, la gouvernance globale du projet privilégiée dès la phase de conception jusqu’à son exploitation.

Il expose le mécanisme décisionnel de l’ensemble des parties prenantes.

Les rôles et responsabilités sont exposés tant pour la construction que la gestion des investissements prioritaires :

* Qui pilote le montage du projet (phases études et chantier) ?
* Qui gère le projet (phase exploitation) ?
* Quel est le rôle des instances décisionnelles du candidat (conseil d’administration, comité exécutif, délégations, …) ?

Le candidat démontre qu’il possède les compétences et l'expérience nécessaires pour mener à bien le projet dans les délais du Plan de relance wallon (voir calendrier exposé au chapitre 2)).

Il sera évalué notamment dans quelle mesure il possède une expérience pertinente dans le domaine d'activité du projet.

Le candidat fournit un organigramme de l’équipe gestionnaire du projet en phase de développement et en phase d’exploitation et démontre que la gestion des ressources humaines est cohérente avec les objectifs du projet.

Le candidat expose les risques majeurs associés au projet et propose des stratégies pour les atténuer et les contrôler. Il sera notamment évalué dans quelle mesure le candidat évalue les risques tant en phase développement du projet qu’en phase opérationnelle, et que les stratégies de gestion de risques proposées sont réalistes et efficaces.

|  |
| --- |
| **Documents à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère :**   * L’organigramme de l’équipe gestionnaire du projet en phase de développement et en phase d’exploitation * Une note explicative de maximum 4 faces format A4 répondant à ce critère |

* + 1. Calendrier de réalisation du projet (3,75 points)

Le candidat propose un calendrier pour mener à bien la conception et la construction projet, en assurant une approche méthodique, une gestion efficace du temps et une compréhension des défis potentiels.

Le demandeur de subvention sera évalué en fonction de la mesure dans laquelle il intègre des projections réalistes, basées sur des hypothèses solides permettant de respecter le calendrier exposé au chapitre 2).

En particulier les éléments suivants seront pris en compte :

* **Séquence logique des tâches :** Le candidat doit démontrer une compréhension approfondie de la séquence logique des tâches nécessaires à la réalisation du projet. Il doit démontrer sa capacité à organiser les différentes étapes de manière cohérente, en tenant compte des dépendances entre les tâches.
* **Estimations réalistes de la durée des tâches :** Le candidat doit fournir des estimations de durée réalistes pour chaque tâche du planning. Cela implique une analyse approfondie des exigences du projet, des ressources disponibles et de l'expérience passée pour évaluer avec précision le temps nécessaire à chaque étape.
* **Identification des jalons clés :** Le candidat doit clairement identifier les jalons clés du projet dans son planning. Il doit démontrer sa capacité à reconnaître les points critiques du projet, tels que l'achèvement de phases majeures ou la livraison de fonctionnalités essentielles, et à les intégrer de manière appropriée dans le planning global.
* **Gestion des délais et des contraintes externes :** Le candidat doit démontrer qu’il a pris en compte les contraintes externes, telles que les délais réglementaires et les autorisations nécessaires à la construction et mise en service de l’équipement sportif. Il doit démontrer sa capacité à gérer ces délais et à les intégrer dans le planning global, en veillant à ce que toutes les exigences légales et réglementaires soient respectées.
* **Flexibilité et ajustement du planning :** Le candidat doit démontrer sa flexibilité et sa capacité à ajuster le planning en fonction des changements et des imprévus qui peuvent survenir tout au long du projet. Il doit être en mesure de proposer des solutions alternatives et de prendre des mesures correctives pour minimiser les retards et assurer la continuité de l'avancement du projet.

|  |
| --- |
| **Documents à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère :**   * Calendrier de réalisation du projet * Une note explicative de maximum 2 faces format A4 répondant à ce critère |

* + 1. Modalités de gestion et d’entretien des infrastructures (phase d’exploitation) (3,75 points)

Au-delà des aspects stratégiques et techniques, le candidat expose le modèle de gestion quotidien prévu pour le site.

En lien direct avec les couts opérationnels exposés dans le plan financier, il s’agit de détailler les éléments suivants :

* + gestion des déchets et des nuisances,
  + gestion et production d’énergie et / ou valorisation de réseaux d’énergie existants ainsi que la gestion de la consommation d’eau et de son traitement après usage
  + gestion du site/logistique
    - parking (accès)
    - sécurisation globale du site
  + gestion de l’offre de restauration
  + gestion du logement
  + gestion de l’occupation des investissements prioritaires

Le demandeur de subvention expose les contours de la gestion quotidienne du site, les compétences nécessaires à cette gestion et le modèle globale de fonctionnement et de maintenance de l’ensemble du site. Un lien explicite existe entre cette rubrique et les coûts opérationnels du plan financier.

Dans l’appréciation de ce critère, des espaces de manifestations, réunions, séminaires ou tout autre élément pouvant constituer une source de revenus complémentaire pertinente pour le candidat peut être exposé.

|  |
| --- |
| **Documents à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère :**   * Une note explicative de maximum 4 faces format A4 répondant à ce critère |

* 1. Critère 3 - Offre de services (30 points)

Au-delà des investissements prioritaires et éligibles au présent appel à candidatures, il s’agit de développer un lieu de vie propice au développement du sport de haut niveau en Wallonie.

Le candidat démontre en quoi il peut répondre, en tout ou en partie, à l’offre de services identifiée ci-après.

Ne s’agissant pas d’investissements éligibles, dans le plan financier il apparaitra clairement que ces éléments sont en dehors des montants pour lesquels une subvention est sollicitée.

|  |  |
| --- | --- |
| Offre de services (investissements éventuels non éligibles) | |
| Restauration | Equipement professionnel permettant de garantir la mise en place d’un service de qualité répondant aux besoins des sportifs de haut niveau. |
| Lieu de vie | Site traitant la question de « l’hospitalité», c’est-à-dire un lieu de vie idéal pour le sportif et son épanouissement (zones de repos, de vie sociale, de détente et de loisirs). |
| Suivi médical et recherche | Pôle « sport de haut niveau / santé / recherche », assurant l’ancrage d’acteurs académiques, de la recherche et de la médecine sportive comme outil d’aide à la performance.  Ce module peut utilement renforcer l’attractivité de la candidature.  Il ne vise pas le staff médical des fédérations mais bien des partenariats externes à ces dernières. |
| Enseignement et formation | Proposition d’offre scolaire et de services pour les mineurs en obligation scolaire mais aussi pour tout sportif désirant concilier sport et études/formations (partenariats avec établissements scolaires, salles avec matériel pédagogique et aménagements adéquats, …). |
| Espaces administratifs | Espaces administratifs et salles de réunion/formation à destination des fédérations. |
| Salle omnisports polyvalente/ modulable | Salle multimodale, pouvant accueillir une discipline émergente ou répondre à une demande ponctuelle d’une fédération sportive comme l’organisation de stages (capacité à changer la configuration de la salle rapidement selon le besoin).  Un tracé permettant d’accueillir les sportifs pratiquant la boccia pourrait utilement être aménagé.  Le candidat sera évalué sur sa capacité à mettre ladite salle prioritairement à disposition des fédérations sportives qui souhaiteraient profiter ponctuellement de l’environnement dédié au sport de haut-niveau (médecine, recherche, centre de force, zone de récupération, ….). |
| Accessibilité/  mobilité | L’accessibilité et la mobilité autour du site sont des éléments essentiels pour la réussite et l’attractivité du projet.  Le candidat démontre si le site occupe une position centrale dans son environnement.  Une attention particulière est portée à l’accessibilité de l’infrastructure en transports en commun ainsi qu’aux modes doux et actifs de déplacement. Le candidat identifie le potentiel du site en la matière et les divers aménagements éventuellement indispensables (aménagements routiers et cyclistes, stationnement vélos/ voitures, bornes de rechargement vélos/ voiture, liaisons au sein du site et hors du site, …). |

Le candidat sera évalué sur la réponse qu’il peut donner en matière d’offre de services indispensables au public visé.

Dans l’appréciation de ce critère, il sera notamment pris en compte la proximité entre les investissements prioritaires et les services.

Chaque offre de services rencontrée par la candidature fera, le cas échéant, l’objet d’une lettre d’engagement du partenaire du candidat concerné (annexe 9.6).

Pour les partenariats existants, le demandeur de subvention expose le mode de fonctionnement actuel et les acquis.

La proximité de l’ensemble des services publics potentiellement nécessaires au public visé sera également développée par le candidat dans ce critère.

|  |
| --- |
| **Documents à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère :**   * Une note explicative de maximum 6 faces format A4 répondant au critère * Le cas échéant, les lettres d’engagement des partenaires (annexe 9.6) |

* 1. Critère 4 – Plan financier – exigence de qualité (15 points)

Le critère de recevabilité n’évalue que la forme du plan financier. Il s’agit ici d’évaluer le contenu et l’aspect qualitatif de ce dernier.

Le candidat fournit un plan financier qui démontre que le projet est crédible au niveau des investissements (subside et solde à financer) et de l’exploitation (coûts et recettes) mais aussi que ce dernier est cohérent avec l’ensemble de la candidature.

Le candidat sera évalué en fonction de la mesure dans laquelle il intègre des projections financières réalistes, basées sur des hypothèses solides. Il sera notamment évalué dans quelle mesure les prévisions de revenus et de coûts sont cohérentes, que le plan de financement est suffisant pour atteindre les objectifs fixés et le délai dans lequel un équilibre financier peut être réalisé.

En particulier les éléments suivants seront pris en compte :

* + **Investissement** : Evaluation dans quelle mesure le demandeur de subvention démontre que le projet proposé est techniquement réalisable et les coûts d’investissement estimés sont complets et réalistes. Les coûts d’investissement doivent au moins inclure : les coûts de viabilisation éventuels du site (impétrants notamment), les couts de construction, les coûts d’équipement, les frais d’études, les frais généraux, les frais de financement.
  + **Financement du solde** : Evaluation dans quelle mesure le demandeur de subvention démontre que le besoin en financement pour l’investissement est couvert et dans quelle mesure un engagement ferme existe auprès de différentes sources de financement indiquées.
  + **Couts d’exploitation** : Evaluation dans quelle mesure le demandeur de subvention démontre que l’ensemble des coûts pour exploiter le projet sont considérés. Il est essentiel que tous les coûts du projet soient identifiés et détaillés de manière claire et précise. Les coûts opérationnels doivent au moins inclure : les coûts de personnel, les coûts d'équipement, les coûts de maintenance (réparation, entretien, remplacement), les coûts administratifs, les coûts des énergies, les frais généraux.
  + **Recettes** : Evaluation dans quelle mesure le demandeur de subvention a des sources de revenus et démontre qu’ils sont conformes aux prix de marché et durables dans le temps.

Les différents postes de coûts et revenus peuvent être d’avantage justifiés par un exercice de benchmarking des projets similaires. Les éléments donnés sont prévisionnels.

L’apport d’un partenaire privé (pour l’investissement et/ou l’exploitation) sera considéré comme un atout.

|  |
| --- |
| **Documents à joindre à la candidature pour l’évaluation du critère :**   * Plan financier suivant les lignes directrices reprises à l’annexe 9.4 et son tableau Excell, y compris, la documentation concernant le fonctionnement du modèle financier * Une note explicative de maximum 8 faces format A4 répondant au critère |

1. Dispositions finales

* Le lauréat s’engage à maintenir l’affectation des investissements prioritaires subsidiés telle que définie dans la candidature sélectionnée par le Gouvernement wallon, ainsi que les conditions de la candidature, durant une période minimale de quinze années, à dater de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect de cette affectation ou des conditions de la demande de subvention sélectionnée, le Ministre, sur la base d’une proposition de l’administration, réclame au lauréat le remboursement de la subvention au prorata des années durant lesquelles l’affectation ou les conditions de la candidature sélectionnée n’ont pas été respectées.

Durant cette période de quinze ans, le lauréat soumet au Gouvernement, préalablement pour accord, tout acte de cession ou tout acte similaire, portant sur les dispositions en matière d’exploitation, de gestion ainsi qu’en matière de droits de jouissance s’appliquant au bien subsidié, telles que définies dans la candidature sélectionnée par le Gouvernement wallon et ayant justifié l’octroi de la subvention.

* Les lauréats de l’appel à candidatures devront mettre en place un conseil des utilisateurs ayant pour mission de remettre annuellement un rapport au pouvoir subsidiant sur l’utilisation conforme des locaux au regard de la candidature et des objectifs fixés par la Wallonie pour ce projet. Le conseil des utilisateurs sera instauré après sélection de la candidature. Il sera composé a minima du gestionnaire de l’infrastructure sportive, des fédérations sportives concernées, des occupants réguliers de l’infrastructure sportive et des partenaires du candidat.

1. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé des éléments suivants en respectant l’ordre et la numérotation des chapitres :

1. **Critères de recevabilité de la candidature**
   1. Identification et éligibilité du candidat
      * Formulaire type d’identification du candidat (annexe 9.1)
      * Pièce(s) justificative(s) adéquate(s) prouvant l’éligibilité du candidat
      * Le cas échéant, une attestation de la TVA
   2. Synthèse du projet visé par la candidature
      * Synthèse d’une face
      * Tableau récapitulatif précisant le(s) investissement(s) prioritaire(s) visé(s) par la candidature + estimations (annexe 9.3)
   3. Partenariat(s) avec la ou les fédération(s) sportive(s) concernée(s) par la candidature
      * Une lettre d’engagement de la (des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) ou du COIB pour chaque investissement prioritaire (annexe 9.2)
   4. Maitrise foncière
      * Pièces justificatives démontrant un droit de propriété ou un droit de jouissance sur le site ou un droit à venir
      * Documentation situation de droit et de fait
   5. Plan financier
      * Plan financier suivant les lignes directrices reprises à l’annexe 9.4 et son tableau Excell
      * Validation par un professionnel du chiffre
   6. Aides d’Etat
      * Justification du candidat (annexe 9.5)
   7. Handistreaming
      * Note explicative du candidat
      * Lettre d’engagement de la Ligue Handisport Francophone (annexe 9.2)
   8. Durabilité du projet et performance énergétique
      * Note explicative du candidat
2. **Critères d’évaluation**
   1. Critère 1 – Qualité du projet de centre sportif de haut niveau
      1. Réponse au programme d’investissements prioritaires
      * Note explicative du candidat
      * Projection de l’occupation hebdomadaire et annuelle des investissements prioritaires
      1. Partenariats stratégiques
      * Note explicative du candidat
      * Lettre d’engagement de chaque partenaire potentiel (annexe 9.6)
   2. Critère 2 – Maitrise du projet, gouvernance et gestion des risques
   3. Procédures urbanistiques et travaux
      * Note explicative du candidat
      * Programme des travaux
      * Détail de l’estimation des investissements prioritaires
      * Première ébauche de plans ou d’esquisse
   4. Gouvernance stratégique du projet
      * Organigramme de l’équipe gestionnaire du projet en phase de développement et en phase d’exploitation
      * Note explicative du candidat
   5. Calendrier de réalisation du projet
      * Calendrier de réalisation du projet
      * Note explicative du candidat
   6. Modalités de gestion et d’entretien des infrastructures (phase d’exploitation)
      * Note explicative du candidat
   7. Critère 3 – Offre de services
      * Note explicative du candidat
      * Le cas échéant, lettres d’engagement des partenaires (annexe 9.6)
   8. Critère 4 – Plan financier– exigence de qualité
      * Plan financier suivant les lignes directrices reprises à l’annexe 9.4 et son tableau Excell
      * Note explicative du candidat
3. **Annexes éventuelles**

**Le dossier complet de candidature, accompagné de ses annexes, doit être transmis sous format papier en 5 exemplaires au plus tard le ~~jeudi 30 novembre 2023~~ lundi 29 janvier 2024 à midi, à l’adresse suivante :**

**Cabinet du Ministre des Infrastructures sportives**

**Chaussée de Louvain, 2**

**5000 NAMUR**

1. Annexes
2. **Formulaire type d’identification du candidat**
3. **Canevas lettre d’engagement d’une fédération sportive**
4. **Tableau récapitulatif précisant le(s) investissement(s) prioritaire(s) visé(s) par la candidature + estimations**
5. **Consignes et canevas du plan financier (format Excel)**
6. **Justification Aides d’Etat**
7. **Canevas lettre d’engagement avec d’autres partenaires**
8. **Critères d’évaluation – grille d’analyse**

* 1. Formulaire type d’identification du candidat

Dénomination du candidat :

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………………

Forme :

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………………

Siège social :

Pays :

……………………………………………………………………….…………………………………………………………………….

Localité :

……………………………………………………………………….…………………………………………………………………….

Code postal :

……………………………………………………………………….…………………………………………………………………….

Rue :

……………………………………………………………………….…………………………………………………………………….

Numéro :

……………………………………………………………………….…………………………………………………………………….

Boîte :

……………………………………………………………………….…………………………………………………………………….

Numéro de téléphone :

……………………………………………………………………….…………………………………………………………………….

Adresse e-mail :

……………………………………………………………………….…………………………………………………………………….

Numéro de TVA :

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………………

Numéro d’entreprise :

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………………

Représenté par la ou les personne(s) suivante(s), compétente(s) ou habilitée(s) à engager la personne morale au nom de qui est déposée la candidature :

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………………

Agissant en qualité de : (biffer la mention inutile)

* Gérant(s)
* Administrateur(s)
* Mandataire(s) : Au cas où la demande de subvention est signée par un ou des mandataire(s), le ou les mandataire(s) doivent joindre à l’offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration : il fait éventuellement référence au numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.

Personne de contact, fonction, numéro de téléphone, de fax et adresse e-mail :

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………………

* 1. Canevas de lettre d’engagement des fédérations sportives

1. **Signataires**

Le candidat …………………………………………………………………,

représenté par Madame/Monsieur**………………………………………………..**, (titre) …………………………………

La fédération sportive dénommée ………………………………………………………………………………………,

représentée par Madame/Monsieur**………………………………………………..**, (titre) ………………………………

**Ci-après dénommés « Les partenaires »**

1. **Objectifs du partenariat**

L’objectif global du partenariat est de favoriser l’émergence et le développement du pôle sportif d’excellence multidisciplinaire.

Les objectifs spécifiques de cette lettre d’engagement sont de :

* rappeler les rôles de chaque partenaire, y compris dans les processus décisionnels ;
* définir les services et les compétences mis à disposition par la fédération dans la gestion du centre ;
* attester du soutien de la fédération à la candidature ;
* engager la fédération dans l’utilisation effective du projet sportif du candidat (entrainement des sportifs de haut niveau sur le site, présence régulière de la fédération sur place, mise à disposition et présence des coachs de la fédération). Le niveau de cet engagement dépend du programme de développement sportif de la fédération considérée.

1. **Rôle de la fédération**

La fédération sportive s’investit dans le projet dans le périmètre de ses métiers et compétences spécifiques et dans le respect des métiers et des compétences des autres partenaires.

Elle confirme son intérêt pour la candidature déposée par le candidat.

La fédération facilite et soutient la mise en œuvre du projet et de ses ambitions sportives (ex. validation des normes sportives et techniques, …).

La fédération sportive s’engage à utiliser les infrastructures au profit de la formation et de l’entraînement de ses sportifs en cas d’aboutissement du projet, pendant une durée de minimum 15 ans.

Le projet de la fédération sportive pour le site concerné est le suivant :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

La fédération sportive participe au conseil des utilisateurs mis en place par le candidat en cas de sélection de son projet. Ce dernier ayant pour mission de remettre annuellement un rapport au pouvoir subsidiant sur l’utilisation conforme des locaux au regard de la candidature et des objectifs fixés par la Wallonie pour ce projet.

1. **Dispositions finales**

Par la signature de la présente lettre, la fédération atteste

* de son intérêt pour la candidature déposée par le candidat ,
* de la réponse de la candidature à ses besoins infrastructurels ,
* de la réponse de la candidature aux normes et prescriptions techniques pour l’entrainement au plus haut niveau de sa discipline ,
* de son engagement à utiliser les infrastructures comme site principal pour ses sportifs de haut niveau en cas d’aboutissement du projet.

1. **Signatures** 
   1. Tableau récapitulatif précisant le(s) investissement(s) prioritaire(s) visé(s) par la candidature + estimations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Programme d’investissements prioritaires (PIP)** | | |
| ***Investissement***  ***prioritaire*** | ***Description*** | ***Indiquer le(s) élément(s) du programme d’investissements prioritaires visé(s) par la candidature***  ***+***  ***l’estimation budgétaire*** |
| **Cyclisme** | * Un vélodrome indoor de 250 m, permettant la pratique des disciplines telles que le sprint ou le Keirin.   L’infrastructure inclut :   * une salle de préparation physique ; * un local anti-dopage ; et * une salle de soins paramédicaux * Une piste de descente et un circuit pour la pratique du VTT, avec une topographie adaptée. * Un parcours BMX pour le Race avec deux hauteurs de départ à 5 et 8 m, couvert d’un toit. * Un parcours de BMX freestyle, couvert d’un toit. | **OUI / NON**  **Estimation budgétaire de l’investissement :**  **………………………… €** |
| **Natation** | Un bassin olympique de 50m x 25m, modulable également en couloirs de 25 m.  Ce bassin est doté d’outils modernes d’analyse de nage et de blocs de départ répondant aux normes de compétition.  La profondeur du bassin permet également la pratique du waterpolo et de la nage synchronisée.  Un bassin de 25 m d’entrainement/échauffement avec minimum 6 lignes d’eau annexé au bassin de 50m.  L’infrastructure inclut :   * une salle de préparation physique ; * un espace d’entrainement à sec, concomitant au bassin principal et séparé d’une vitre ; * un local anti-dopage ; et * une salle de soins paramédicaux | **OUI / NON**  **Estimation budgétaire de l’investissement :**  **………………………… €** |
| **Triathlon** | Les infrastructures développées pour les deux premiers sports cités doivent permettre également l’entrainement des triathlètes. | **La candidature permet l’entraînement des triathlètes :**  **OUI / NON** |
| **Gymnastique artistique** | Un centre d’entrainement et ses agrès permettant la pratique de la gymnastique artistique féminine et masculine.  L’infrastructure est dotée d’un système de caméras et vidéos avec instant vidéo replay.  L’infrastructure inclut :   * un espace bureaux concomitant pour la direction technique et les entraineurs ; * une salle de soins paramédicaux ; * une salle de préparation physique ; et * un local antidopage | **OUI / NON**  **Estimation budgétaire de l’investissement :**  **………………………… €** |
| **Tennis** | Un centre d’entrainement permettant la pratique du tennis de haut niveau en toute saison avec :   * 8 terrains en surface dure indoor ; et * 8 terrains en terrain battue outdoor, dont 2 recouvrables pour la pratique pendant l’hiver   Le centre est doté d’un système de caméras et vidéos avec instant vidéo replay.  L’infrastructure inclut :   * un espace annexe pour le travail athlétique et de musculation avec transfert ; * une salle de préparation physique ; * une salle de soins paramédicaux ; et * un local anti-dopage | **OUI / NON**  **Estimation budgétaire de l’investissement :**  **………………………… €** |
| **Escrime** | Une salle d’armes dédiée à la discipline, d’une hauteur minimale de 4,5 m, avec minimum 20 mètres de profondeur qui compte entre 12 et 16 pistes et 75 cm d’espacement entre les pistes.  Les pistes sont constituées d’un revêtement métallique sans rebord au niveau du sol et un système d’enrouleurs intégrés dans le sol (cache) permettant d’utiliser la salle à d’autres fins.  L’infrastructure est dotée d’un système de caméras et vidéos avec instant vidéo replay.  L’infrastructure inclut :   * une salle de soins paramédicaux ; et * un local anti-dopage | **OUI / NON**  **Estimation budgétaire de l’investissement :**  **………………………… €** |
| **Skateboard** | Un skatepark en plein air avec un préau répondant aux normes de compétition internationale. | **OUI / NON**  **Estimation budgétaire de l’investissement :**  **………………………… €** |
| **Centre de compétence et d’expertise pour l’optimisation des performances** | Le centre prévoit les équipements et les technologies permettant le diagnostic, l’analyse et le perfectionnement de la performance sportive, en ce compris les aspects préventionnels des lésions musculaires.    Par perfectionnement on entend une offre d'entrainement pour les composantes de force et de puissance musculairecombinée notamment à la plyométrie et l’exercice de la force isocinétique, qui pourra être testée par machines isocinétiques.  Il s’agit d’un outil de référence en matière d’appui à la performance sportive dont les équipements et procédures feront l’objet d’une validation préalable par le COIB.  Le centre proposera des tests analytiques de terrain (force isométrique) et des tests fonctionnels qui prennent en compte les aspects coordination et compensation musculaires dans les mouvements. A cela doit s'ajouter des indicateurs capables d'évaluer la résistance à la fatigue musculaire.  Ce centre doit également disposer de locaux pour l'entraînement en musculation et en haltérophilie avec également une salle de musculation polyvalente et certaines machines spécifiques aux sports et disciplines présentes sur le site.  Il intègre un espace paramédical.  Sa situation permettra aux athlètes et aux entraîneurs de se rendre rapidement sur le site d'entraînement spécifique pour augmenter la qualité du travail. | **OUI / NON**  **Estimation budgétaire de l’investissement :**  **………………………… €** |
| **Zone de récupération** | Un espace dédié à la récupération des athlètes présents sur le site et répondant aux besoins spécifiques de ces derniers.  Un espace spécifique dédié à la récupération des athlètes présents sur le site et répondant aux besoins spécifiques de ces derniers.  Cet espace doit proposer des techniques basées sur des données scientifiques probantes, comme des bains chauds et froids (contrastés), des outils de compression, des outils de cryothérapie localisée ou corps entier, une salle de relaxation/yoga, …  Cet espace s’intègrera à proximité de locaux paramédicaux. | **OUI / NON**  **Estimation budgétaire de l’investissement :**  **………………………… €** |
| **Hébergement** | L’hébergement doit être adapté à la fois à une résidence à l’année ou à des séjours ponctuels (format « stages » pour sports individuels ou en équipes). Il pourra comprendre des espaces permettant de simuler des stages en altitude.  L’hébergement prévoit des espaces de vie pour les sportifs et leurs encadrants, résidents ou non.  Les capacités d’hébergement sont adaptées aux besoins résultant de la réalisation du programme d’investissements prioritaires.  **La subvention éventuelle pour ce poste permet de compléter une offre de logements existante. Le candidat démontre dès lors qu’il existe une offre de logements existante dont une rénovation/extension, permettra de répondre aux besoins résultant de la réalisation du programme d’investissements prioritaires.** | **OUI / NON**  **Estimation budgétaire de l’investissement :**  **………………………… €** |
| **ESTIMATION BUDGETAIRE GLOBALE des investissements visés par la candidature** | | **………………………… €** |

* 1. Consignes pour l’établissement du plan financier

1. **Forme**

* Le candidat utilise le fichier Excell annexé au présent cahier des charges
* Le modèle financier doit fonctionner dans la version anglaise de Microsoft Excel 2007 ou plus récente ;
* Le modèle financier ne doit afficher aucun message d'erreur à l'ouverture du fichier ;
* Aucun message d'erreur ne doit également apparaître lorsque les valeurs des hypothèses et des paramètres sont remplacées par d'autres valeurs plausibles ;
* Le modèle financier et tous ses composants (onglets, cellules) doivent être librement accessibles (sans protection par mot de passe).
* Le modèle financier ne doit pas contenir d'onglets, de colonnes ou de lignes cachées contenant des données et/ou une logique de calcul.
* Le modèle financier ne doit pas contenir de références circulaires.
* Le modèle financier ne doit pas contenir de liens vers des fichiers externes.
* Le modèle financier doit contenir une description claire du code couleur utilisé pour les cellules, les lignes et les feuilles de calcul, des abréviations utilisées et des plages de noms.
* Les conditions de financement du modèle financier doivent correspondre aux conditions des fournisseurs de capitaux propres et d'emprunt.
* Les formules utilisées doivent être limitées en nombre d'arguments et l'utilisation de formules inhabituelles doit être évitée.

1. **Structure**

* Une distinction entre les feuilles d'entrée (hypothèses), les feuilles de calcul et les feuilles de rapport doit être observée.
* Toutes les données d'entrée et tous les paramètres doivent être clairement indiqués (en couleur et/ou sur des onglets distincts).
* Les formules doivent être utilisées de manière cohérente dans l'ensemble du modèle financier. (pas de changement de formule à travers le temps)
* Les colonnes doivent être utilisées pour des périodes de temps annuelles, une colonne du modèle étant utilisée à chaque fois pour la même période de temps pour chaque feuille de calcul.
* L'utilisation de macros doit être évitée.
* Les Bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie prévisionnels doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés en Belgique, suivant le canevas Excel annexé au cahier des charges.

1. **Documentation**

Le modèle financier doit être accompagné d'un mode d'emploi et d'un livre d’hypothèse, qui comprend :

* Une description de la structure du modèle financier ;
* La description de toute formule complexe ou inhabituelle.

Le livre de données doit contenir

* Une description exhaustive et détaillée de toutes les hypothèses et paramètre du modèle financier.
* Une documentation via source ou pièce justificative pour chaque hypothèse d’entrée utilisée.

* 1. Justification Aides d’Etat

Veuillez expliquer et justifier pourquoi le projet soumis concerne une activité non-économique au sens des règles applicables en matière d’aides d’Etat :

|  |
| --- |
|  |

Dans les cas où le candidat ne peut pas démontrer que la législation en matière d’aide d’Etat n’est pas applicable au présent projet, avancez et justifiez les éléments sur la base desquels la candidature peut bénéficier de l’exemption en vertu de l’article 55 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie :

|  |
| --- |
|  |

* 1. Canevas lettre d’engagement avec d’autres partenaires

1. Signataires

Le candidat …………………………………………………………………,

représenté par Madame/Monsieur**………………………………………………..**, (titre) …………………………………

Le partenaire dénommé ………………………………………………………………………………………,

représenté par Madame/Monsieur**………………………………………………..**, (titre) ………………………………

**Ci-après dénommés « Les partenaires »**

1. **Objectifs du partenariat**

L’objectif global du partenariat est de favoriser l’émergence et le développement du pôle sportif d’excellence multidisciplinaire.

Les objectifs spécifiques de cette lettre d’engagement sont de :

* rappeler les rôles de chaque partenaire, y compris dans les processus décisionnels ;
* définir les services et les compétences du partenaire dans la mise en oeure du projet et/ou son exploitation ;
* attester du soutien du partenaire à la candidature ;
* engager le partenaire dans la participation effective au projet sportif proposé. Le niveau de cet engagement dépend des compétences et services sur lesquels les partenaires se sont entendus et qui sont listés au sein de cette lettre d’engagement.

1. **Rôle du partenaire**

Le partenaire s’investit dans le projet dans le périmètre de ses métiers et compétences spécifiques et dans le respect des métiers et des compétences des autres partenaires.

Il confirme son intérêt pour la candidature déposée par le candidat.

Le partenaire met à disposition ses compétences dans le cadre des tâches attendues et définies dans le présent document.

Il facilite et soutient la mise en œuvre du projet et de ses ambitions.

1. **Description du partenariat**

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Selon la nature du partenariat, il est précisé dans quelle mesure les services sont gratuits ou à charge du sportif/des fédérations qui souhaitent en bénéficier.

1. **Dispositions finales**

Par la signature de la présente lettre, le partenaire atteste

* de son intérêt pour la candidature déposée par le candidat ;
* de son engagement à être présent sur le site ou que ses infrastructures sont disponibles pour le projet ;
* de sa compétence à assumer le partenariat.

1. **Signatures** 
   1. Critères d’évaluation – grille d’analyse

Pour chacun des critères, une série d’éléments précis sont attendus et doivent être justifiés auprès du Gouvernement. Plus précisément

* Chacun des critères (8 au total, regroupés en 4 'familles') est décomposé en 4 éléments attendus (V. tableau ci-après) ;
* Les éléments sont côtés entre 1 et 3. Tout élément auquel le demandeur de subvention ne répond pas entraine une cote de 0 pour ce dernier ;
* Le non-respect de la forme demandée (longueur de la note) pour chacun des éléments sera sanctionné par le retrait d’un point ;
* Chaque critère, comportant 4 éléments, est considéré sur un total de 12 (4 éléments côtés chacun sur 3 points), qui est ensuite pondéré.

Sur cette base une cote est attribuée à chaque critère et à chaque sous-critère. Elle fait ensuite l’objet d’une pondération selon la règle prédéfinie.

Pour chacun des critères, les éléments qualitatifs tels que la lisibilité, la pertinence et la clarté des informations sont pris en compte.

Le nombre maximal de pages indiqué ne comprend pas les annexes techniques que le candidat peut ajouter. En aucun cas ces annexes ne constituent des champs de texte. Il s’agit uniquement d’éléments techniques (plans, photos, rapport technique, etc.) permettant d’illustrer ou de renforcer un point développé.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Critères d’évaluation – grille d’analyse | | | | | Cotation/12 | Pondération |
| 1 | Qualité du projet de centre sportif de haut niveau | | | | |  | 40% |
| A | **Réponse au PIP et aux objectifs de la Wallonie pour le pôle sportif d’excellence multidisciplinaire** | Présentation de la stratégie du projet, de la réponse aux objectifs de la Wallonie pour le pôle sportif d’excellence multidisciplinaire, de sa valeur ajoutée pour la Région. | Réponse au PIP. Exposé des infrastructures déjà existantes sur le site candidat et articulation avec les investissements du PIP. | Démonstration du respect des normes techniques et sportives répondant aux besoins des fédérations pour l’entrainement des sportifs de haut niveau. | Approche du candidat pour garantir une priorité aux sportifs de haut niveau. |  | 30 % |
| B | **Partenariats stratégiques** | Démonstration que la candidature rassemble les compétences requises pour la mise en œuvre globale du pôle sportif d’excellence multidisciplinaire. | Démonstration que la candidature rassemble les partenaires nécessaires et utiles à la mise en œuvre globale du pôle sportif d’excellence multidisciplinaire. | Démonstration de la plus-value des partenaires concernés. | Démonstration de l’intégration des investissements prioritaires dans un écosystème déjà existant. |  | 10% |
| 2 | Maitrise du projet, gouvernance et gestion des risques | | | | |  | 15% |
| A | **Procédure urbanistique et travaux** | Présentation du programme des travaux et du détail de l’estimation des investissements prioritaires. | Présentation d’une 1ère ébauche de plans ou d’une esquisse permettant d’appréhender l’implantation des investissements prioritaires. | Identification des tâches à accomplir (procédures en cours/nécessaires), les interdépendances entre tâches et les facteurs de réussite. | Identification des risques techniques éventuels et solutions. |  | 3,75% |
| B | **Gouvernance stratégique du projet** | Explication de la  gouvernance globale du projet dès la phase de conception jusqu’à son exploitation. | Détail du mécanisme décisionnel de l’ensemble des parties prenantes, des rôles et responsabilités pour la phase de construction que pour la gestion future des investissements prioritaires. | Démonstration des compétences requises pour la mise en œuvre du projet et d’une expérience pertinente dans le domaine d’activité du projet.  Un organigramme de l’équipe gestionnaire du projet en phase de développement et en phase d’exploitation sera fourni afin de démontrer que la gestion des ressources humaines est cohérente avec les objectifs du projet. | Identification des risques et stratégies de gestion risques réalistes et efficaces. |  | 3,75% |
| C | **Calendrier** | Présentation d’un calendrier pour la mise en œuvre du projet assurant une approche méthodique, une gestion efficace du temps et une compréhension des défis potentiels. | Démonstration de la séquence logique des tâches et estimation réaliste de leur durée. | Identification des jalons clés. | Démonstration de la prise en compte des contraintes externes et de la flexibilité/aptitude à ajuster le planning. |  | 3,75% |
| D | **Gestion et entretien** | Présentation du modèle de gestion quotidien du site et de sa maintenance. | Prise en considération des éléments suivants :  o gestion des déchets et des nuisances ;  o gestion et production d’énergie et / ou valorisation de réseaux d’énergie existants ainsi que la gestion de la consommation d’eau et de son traitement après usage ;  o gestion du site/logistique   parking (accès)   sécurisation globale du site ;  o gestion de l’offre de restauration ;  o gestion du logement ;  o gestion de l’occupation de des investissements prioritaires. | Lien avec les coûts opérationnels du plan financier. | Exposé de sources de revenus complémentaires. |  | 3,75% |
| 3 | Offre de services | | | | |  | 30% |
|  | **Offre de services** | Capacité à répondre à l’offre de services (détail des services que la candidature peut rencontrer). | Démonstration de la proximité entre les investissements prioritaires et les services. | Démonstration des partenariats existants (lettres d'engagement).  Démonstration des partenariats à venir  (lettres d'engagement). | Pour les partenariats existants, explication du mode de fonctionnement actuel et des acquis. |  | 30% |
| 4 | Plan financier | | | | |  | 15% |
|  | **Plan financier - exigence de qualité** | Investissement : Evaluation dans quelle mesure le candidat démontre que le projet proposé est techniquement réalisable et les coûts d’investissement estimés sont complets et réalistes. Les coûts d’investissement doivent au moins inclure : les coûts de viabilisation éventuels du site (impétrants notamment), les couts de construction, les coûts d’équipement, les frais d’études, les frais généraux, les frais de financement. | Financement du solde : Evaluation dans quelle mesure le candidat démontre que le besoin en financement pour l’investissement (hors subsides de la région wallonne) est couvert et dans quelle mesure un engagement ferme existe auprès de différentes sources de financement indiquées. | Couts d’exploitation : Evaluation dans quelle mesure le candidat démontre que l’ensemble des coûts pour exploiter le projet sont considérés. Les coûts opérationnels doivent au moins inclure : les coûts de personnel, les coûts d'équipement, les coûts de maintenance (réparation, entretien, remplacement), les coûts administratifs, les coûts des énergies, les frais généraux. | Recettes : Evaluation dans quelle mesure le candidat a des sources de revenus et démontre qu’ils sont conformes aux prix de marché et durables dans le temps. |  | 15% |

1. Nous entendons par expert du chiffre toute personne, pouvant démontrer au travers d’une attestation professionnelle, sa capacité de gestion technique des chiffres. Ainsi, nous considérons sous « professionnel du chiffre » les comptables, experts-comptables, réviseurs d’entreprises et autres conseillers fiscaux. [↑](#footnote-ref-2)
2. Nous visons ici les normes PEB applicables lors du dépôt du permis d’urbanisme ou permis unique

   <https://energie.wallonie.be/fr/reglementation-wallonne-sur-la-peb.html?IDC=7224> [↑](#footnote-ref-3)